2. Si après qu'une cause est inscrite en revision, la défenderesse appelante, poursuivie comme veuve, découvre que son mari est encore vivant et demande à prouver son existence, la Cour de Revision, entendant la cause au mérite, infirmera un jugement interlocutoire du même tribunal refusant telle permission.

Fiset v. Quilliam, C. R., 241.

WINDING UP ACT:-V. Liquidation de compagnie.

